

## RÈGLEMENT N° 2024-582

# RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 350 000 \$ POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE RÉSEAUX D'ÉGOUT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder à des travaux visant la réfection d'infrastructures municipales de réseaux d'égout et de traitement des eaux usées, lesquels travaux sont priorisés au programme des dépenses en immobilisation et sont estimés à 2 350 000 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Guy Berthe lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### 2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation des travaux pour la réfection d'infrastructures municipales de réseaux d'égout et de traitement des eaux usées et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 2 350 000 \$, incluant les taxes nettes, les frais de contingents, les honoraires professionnels et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par le Service de l'ingénierie et des travaux publics.

#### 3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de 2 350 000 \$ pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

#### 4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 350 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

#### 5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### 6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil

municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 avril 2024
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 8 avril 2024
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 22 avril 2024
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 1<sup>er</sup> mai 2024
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 6 mai et le 9 mai 2024
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 14 juin 2024
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 3 juillet 2024
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 3 juillet 2024

(Signé) Denis Miousse, maire

(Signé) Frédérique Bouchard, assistante-greffière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière

## Estimation détaillée

### Réfection d'infrastructures municipales de réseaux d'égout et de traitement des eaux usées

#### Annexe

#### Coûts directs

<b>Réfection de la station de pompage SP-5 (secteur de l'Anse)</b>	600 000 \$
Réalisation d'une réfection majeure qui inclut la mécanique de procédé, réfection de la chambre de purge d'air ainsi que celle de la vidange	
<b>Réfection de l'émissaire au Vieux-Quai (rue du Père-Divet)</b>	400 000 \$
Réhabilitation par chemisage structural de la conduite pluviale entre l'avenue Arnaud et l'émissaire de la baie	
<b>Réfection de la station de pompage SP-13 (secteur Moisie)</b>	75 000 \$
Réalisation d'une réfection majeure	
<b>Réfection de l'émissaire - prolongement rue M<sup>gr</sup>-Blanche</b>	300 000 \$
Réhabilitation par chemisage structural de la conduite pluviale entre l'avenue Arnaud et l'émissaire de la baie	
<b>Chemisage de l'égout sanitaire</b>	200 000 \$
Réhabilitation ponctuelle par chemisage structural de plusieurs tronçons de l'égout sanitaire	
<b>Étang B-1 et station de pompage SP-3 - automatisation</b>	325 000 \$
Modernisation des contrôles aux étangs aérés et à la station de pompage SP-3	
<b>Total - Coûts directs (avant taxes)</b>	<b>1 900 000 \$</b>

#### Frais incidents

<b>Imprévus</b>	190 000 \$
<b>Frais de financement</b>	156 000 \$
<b>Total - Frais incidents</b>	<b>346 000 \$</b>
<b>Taxes nettes</b>	<b>104 000 \$</b>
<b>Total - Règlement d'emprunt</b>	<b>2 350 000 \$</b>

